



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 26 juin 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 18 juin 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 60
Nombre de procurations : 20

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Guillaume RUET	Madame Delphine BLAYA
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Olivier MULLER	
	Monsieur Patrice CHATEAU	

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Madame Catherine PAGEAUX
Madame Céline RENAUD	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Céline RABUT	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Monsieur Marien LOVICH
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM
	Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Delphine BLAYA
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Caroline JACQUEMARD
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Madame Hana WALIDI-ALAOUI
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Madame Catherine VICTOR
	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER pouvoir à Monsieur Patrick CHAPUIS
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Régie de la légumerie de Dijon métropole - Compte administratif 2024

Dans le cadre du programme ProDij, marque fédératrice du Mieux Manger, Mieux Produire, Dijon métropole est engagée en faveur de la transition alimentaire. Soutenir aujourd'hui une alimentation durable passe notamment par la valorisation de produits locaux et de qualité, dont la production, la transformation et la distribution sont localisées au plus près des consommateurs.

La restauration collective hors foyer (publique et privée) représente 15 millions de repas sur le territoire de l'agglomération, et constitue à cet égard une cible importante de cette politique.

L'ouverture d'une légumerie par Dijon métropole mi-2023 dans le parc d'activités Beauregard implanté sur les communes d'Ouges et de Longvic, a vocation à répondre aux besoins des unités de production alimentaire sur le territoire, tout en promouvant les productions locales, saines et durables.

Conformément à la délibération portant sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de la légumerie de Dijon métropole, approuvée par le conseil métropolitain lors de sa séance du 23 mars 2023, les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement afférentes à cet équipement structurant font l'objet d'un budget spécifique annexé au budget de Dijon métropole, dénommé « Légumerie » et créé à la date du 11 avril 2023.

L'activité de la régie de la légumerie relevant d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), ledit budget est établi dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M4.

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, « l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif [...]. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Dans ce cadre, le présent rapport a pour objet de présenter le compte administratif 2024 de la légumerie de Dijon métropole, document budgétaire retraçant les mouvements de dépenses et de recettes réalisés, et arrêtant les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif 2024 (CA 2024) et les résultats de clôture de l'exercice 2024 s'établissent aux montants suivants (cumuls des opérations réelles et des opérations d'ordre) :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes de l'exercice 2024	621 969,76	0,00	621 969,76
(-) Dépenses de l'exercice 2024	556 120,38	0,00	556 120,38
(=) Résultats de l'exercice 2024	65 849,38	0,00	65 849,38
(+) reprise des résultats des exercices antérieurs, inscrits au budget 2024	26 809,92	0,00	26 809,92
(=) Résultats de clôture de l'exercice 2024 hors restes-à-réaliser à reporter en N+1	92 659,30	0,00	92 659,30
(+) Dépenses à reporter	0	0	0
(-) Recettes à reporter	0	0	0
(=) Solde des restes-à-réaliser à reporter en N+1	0	0	0
Résultats de clôture de l'exercice 2024 après financement des reports	92 659,30	0,00	92 659,30

A titre d'information, le tableau ci-dessous retrace un comparatif entre les dépenses et recettes budgétées en 2024, et celles réalisées.

Répartition des crédits par chapitres et articles comptables
(montants exprimés en euros et arrondis à l'euro le plus proche)

Section d'exploitation			
Chapitre	Libellé	Total budgété en 2024	CA 2024
011 et 65	Charges à caractère général et de gestion courante	524 510	390 201
	Achats de matières premières - comptes 6013, 6026, 6068	425 000	293 601
	Autres charges de fonctionnement courante	99 510	96 600
	Fluides - énergie, eau (compte 6061)	28 125	28 125
	Loyer de mise à disposition de l'équipement (compte 6132)	18 130	18 130
	Divers (Solde chapitre 011)	53 255	50 345
012	Charges de personnel	169 900	163 097
67	Charges exceptionnelles	5 000	2 823
Dépenses réelles		699 410	556 120
023	Virement à la section d'investissement	7 400	0
Dépenses d'ordre		7 400	0
Total dépenses d'exploitation		706 810	556 120
70	Ventes de marchandises (compte 707)	520 000	461 970
74	Subvention de fonctionnement du budget principal	160 000	160 000
002	Résultat de fonctionnement 2023	26 810	0
Recettes réelles		706 810	621 970
Total recettes d'exploitation		706 810	621 970

Section d'investissement			
Chapitre	Libellé chapitre	Total budgété en 2024	CA 2024
20 ; 21 ; 23	Dépenses d'équipements	7 400	0
Dépenses réelles		7 400	0
Total dépenses d'investissement		7 400	0
021	Virement de la section d'exploitation	7 400	0
Recettes d'ordre		7 400	0
Total recettes d'investissement		7 400	0

La suite du rapport détaille les inscriptions budgétaires section par section.

1- Section d'exploitation (de fonctionnement) – CA 2024

1.1. Dépenses réelles de fonctionnement

Budgétées à 699 K€, les dépenses réelles de fonctionnement se sont établies à **556 120,38 €** en 2024 (première année pleine d'activité de l'équipement).

- **Les charges à caractère général** (*chapitre 011*), d'un montant de **390,2 K€**, intègrent :

- l'achat de matières premières (principal poste de dépenses du budget) pour un total de **293,6 K€**, lequel montant comprend l'approvisionnement en légumes auprès des producteurs locaux, les commandes de produits d'emballages, ainsi que le conditionnement des légumes préparés ;
- les autres charges de fonctionnement courant, d'un montant de **96,6 K€** (*hors achats de matières premières susvisés*), comprenant les dépenses suivantes :
 - 28,1 K€ de dépenses concernant les fluides, d'une part énergétiques (électricité et gaz), et d'autre part liées aux consommations d'eau du processus de lavage des légumes ;
 - 18,1 K€ de loyer versé par la régie au budget principal de Dijon métropole, au titre de la mise à disposition de la légumerie, en application de la délibération relative à la création de la régie en date du 23 mars 2023 qui prévoit le versement d'un loyer annuel, tenant compte des caractéristiques de l'ouvrage présentant une surface de 442 m² et de sa destination ;
 - Enfin, le solde des dépenses comptabilisées au chapitre 011 (pour un total de 50,3 K€) comprend notamment, les frais de livraison des légumes (pour 8,9 K€), l'entretien et la maintenance des équipements (pour 7,6 K€), des prestations d'entretien du linge et des vêtements professionnels (pour 2 K€), ainsi que des remboursements de frais supportés par le budget principal de Dijon métropole à hauteur de 21,1 K€ (fournitures diverses d'entretien, achats de petits matériels et équipements nécessaires à l'activité du service).

- **Les charges de personnel** se sont élevées à **163,1 K€** en 2024, décomposées de la manière suivante :

- 139,2 K€ correspondant au coût de trois agents polyvalents de la cuisine centrale de la Ville de Dijon mis à disposition de la légumerie (soit 3,67 ETP) ;
- 16 K€ correspondant à la quantification du temps de travail de la fonction de directeur de la régie ;
- 8 K€ pour les charges de personnel relevant des fonctions supports, valorisées et refacturées du budget principal de Dijon métropole à la régie (*parmi lesquelles, les directions des ressources humaines, des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du numérique, ou encore du contrôle de gestion*).

1.2. Recettes réelles de fonctionnement

Budgétées à 706,8 K€, les recettes réelles de fonctionnement ont atteint **621 969,76 €** en 2024 (première année pleine d'activité de l'équipement).

Elles comprennent, d'une part, **le produit direct de la vente de légumes** prêts à être consommés, d'un montant de 461,97 K€ au titre de la première année de démarrage de l'activité, ce qui correspond à 114 tonnes de légumes BIO préparés à destination, de la cuisine centrale de la ville de Dijon (pour 78 tonnes) concoctant en moyenne 8 000 repas chaque jour pour les écoliers dijonnais, et d'autres clients (Ecole de Gendarmerie, DESIE restauration, SHCB, CHU, etc.) pour 36 tonnes.

Elles intègrent également, d'autre part, **la subvention d'exploitation du budget principal de Dijon métropole**, d'un montant de **160 K€** au titre de la première année pleine d'activité.

En effet, comme le précisait la délibération du conseil métropolitain du 23 mars 2023 relative à la création de la régie, et comme le stipule également la délibération d'approbation du budget primitif 2024 de la métropole, cette subvention d'exploitation, attribuée dans le cadre du 1° de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, résulte des contraintes particulières de fonctionnement assignées à la régie, à savoir notamment :

- la proportion la plus élevée possible de légumes et légumineuses préparés issus des productions locales de la métropole ou plus largement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- un approvisionnement en produits locaux de saison, qualitatifs, justement rémunérés et durables, répondant pour une part au strict cahier des charges de la filière de l'agriculture biologique.

2- Section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

Du fait de la récente ouverture de la légumerie, le compte administratif 2024 ne totalise aucune dépense réelle d'investissement.

2.2. Recettes réelles d'investissement

Le compte administratif 2024 ne totalise aucune recette d'investissement.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé que la présentation ci-dessus répond à l'obligation de « *présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* » du compte administratif, dans l'objectif de permettre aux citoyens d'appréhender les principaux enjeux et données financières dudit document budgétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2221-72 ;

Vu l'avis préalable du conseil d'exploitation de la légumerie, réuni à cet effet le 12 juin 2025 ;

Vu la maquette du compte administratif 2024 de la régie de la légumerie, annexée à la délibération ;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le compte administratif de la régie de la légumerie de Dijon métropole pour l'exercice 2024, ainsi que la maquette correspondante, jointe à la délibération et présentée selon la nomenclature comptable M4 ;
- **de prendre acte** de l'absence de restes à réaliser à reprendre au budget supplémentaire 2025 ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs cumulés au 31 décembre 2024 tels que présentés dans le rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 1
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 20 PROCURATION(S)	